

Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire de l'Association Alumni IUS Frilex du 24 septembre 2016 à la Mensa Miséricorde de l'Université de Fribourg

Les coprésidents, les Prof. Jacques Dubey et Hubert Stöckli ouvrent l'assemblée à 18h15 et remercient les membres de l'Association présents pour leur participation. Ils constatent que l'invitation à l'assemblée a été envoyée le 12 septembre 2016 de manière réglementaire. L'assemblée de ce jour est en priorité consacrée à la discussion de la proposition de statuts de l'association et à la votation des nouveaux statuts. L'association a une longue histoire derrière elle durant laquelle elle a notamment délivré annuellement le Prix Frilex pour le meilleur diplôme. Les deux coprésidents sont reconnaissants du travail précieux fourni par leurs prédécesseurs. Il s'agit maintenant de gagner de nouveaux membres et de développer l'association de manière à ce qu'elle continue à engendrer des échanges fructueux entre la Faculté de droit et ses anciens étudiants. Non seulement l'association mais également la Faculté a un grand intérêt à voir se développer de tels liens.

L'ordre du jour envoyé avec l'invitation du 12 septembre 2016 est le suivant :

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 juillet 2015
3. Décharge de Monsieur Christian Bersier, caissier, de sa tâche de caissier de l'association avant 2016
4. Présentation et adoption des nouveaux statuts de l'association Alumni IUS Frilex
5. Etablissement de la cotisation annuelle pour les années 2016-2017 à une hauteur de CHF 70.-
6. Varia

1.L'assemblée approuve l'ordre du jour.

2. L'assemblée approuve le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 4 juillet 2015

3.Christian Bersier, qui a démissionné lors de l'assemblée extraordinaire du 4 juillet 2015, se voit remercier pour son travail soigné de caissier de l'association de 2004 à 2015. L'assemblée accepte sa démission à l'unanimité. Monsieur Bersier informe de l'état des comptes de l'association qui comptent un solde de CHF 1'356.35.

4. Le projet de nouveaux statuts (ci-après pS) était à disposition des membres de l'Association depuis le 19 septembre 2016 sur le site internet de la Faculté. Les nouveaux statuts prévoient notamment que l'Association apparaisse nouvellement sous le nom « Alumni IUS Frilex » (Art. 1 pS). Des modifications essentielles concernent également la collaboration avec l'Association des Amis et Alumnis de l'Université (Art. 2 alinéa 2 pS) ainsi que la composition du comité (Art. 6 alinéa 1 pS). Après une courte discussion, l'assemblée approuve à l'unanimité les nouveaux statuts. Le comité va faire figurer les nouveaux statuts au Registre du commerce du canton de Fribourg.

5. L'Assemblée fixe le montant de la cotisation de membre pour les années 2016 et 2017 à l'unanimité à CHF 70.-

6.La parole n'est pas demandée sous le point Varia.

Les coprésidents closent l'Assemblée et convient les membres de l'Association présents à un apéritif.

Fribourg, le 20 février 2017

Pour le protocole:

Prof. Hubert Stöckli et Prof. Jacques Dubey

Complément au protocole de l'Assemblée générale du 24 septembre 2016 :

Par un e-mail daté du 29 décembre 2016, Me Oswald Bregy rend le comité attentif au fait que (i) divers membres de l'Association, par le passé, ont été faits membres de l'Association à vie et ainsi libérés de l'obligation de payer une cotisation, et que (ii) lui-même, après 15 années de présidence, a été nommé Président d'honneur de l'Association. Le comité ne savait jusque-là pas que l'Association a des membres à vie qui sont exonérés de cotisation à vie. Il décide que les membres qui ont obtenu un statut de membre à vie par le passé restent exonérés de cotisation, même si ce privilège ne sera dorénavant plus proposé. Le comité tiendra compte de cette disposition dans sa prochaine comptabilité pour le bilan annuel, moyennant que les membres à vie prouvent au comité qu'ils sont bien dans cette situation. Concernant le statut de Président d'honneur de Monsieur Bregy, le comité confirme ce statut et par la même son exonération de cotisation. Le comité estime qu'il n'est pas nécessaire de modifier les statuts, d'autant plus que les statuts en vigueur prévoient que l'Assemblée peut désigner un membre d'honneur et le libérer de l'obligation de payer une cotisation (art. 8 alinéa 4 des statuts du 24 septembre 2016).